

Projet de construction du parc éolien de la  
Haute-Chaudière dans la MRC du Granit

6211-24-092



Mémoire déposé par Vent d'élus dans le cadre de  
la consultation ciblée du BAPE pour le

**Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière  
dans la MRC du Granit**

Février 2025

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Finances</b>	<b>3</b>
<b>Privatisation</b>	<b>4</b>
<b>Confidentialité</b>	<b>5</b>
<b>Simulations visuelles</b>	<b>5</b>
<b>Santé humaine</b>	<b>5</b>
<b>Démantèlement</b>	<b>6</b>
<b>Transition énergétique?</b>	<b>7</b>
<b>BAPE générique</b>	<b>7</b>
<b>Conclusion</b>	<b>7</b>

## **Introduction**

Vent d'élus est un organisme à but non lucratif qui regroupe une quarantaine de membres élu.es et ex-élu.es de 16 MRC au Québec. Notre mission : valoriser et promouvoir la démocratie municipale participative.

Nous sommes très actifs sur la scène politique municipale: Nous participons bénévolement à de nombreuses assemblées publiques, colloques, consultations publiques, audiences du BAPE, etc. Nous avons également rédigé des lettres ouvertes et des mémoires au sujet du développement éolien au Québec.

Nous avons de nombreuses préoccupations au sujet du développement de la filière éolienne au Québec, un développement que nous jugeons antidémocratique, précipité et sans vision d'ensemble. Le projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit présente plusieurs lacunes et incohérences que nous tenons à nommer afin qu'elles puissent être analysées et répertoriées par le BAPE.

La conclusion de ce mémoire dresse une liste des conditions et modifications qui sont, à notre avis, nécessaires avant d'aller de l'avant avec le projet.

## **Finances**

Lors des séances publiques, nous avons demandé à l'initiateur du projet de nous fournir le montant des retombées économiques qui lui reviendraient. Sans fournir de montant précis, l'initiateur nous a confirmé que 50 pour cent des profits lui reviendraient. C'est-à-dire que 50 pour cent des profits de ce parc iront à Électricité de France (EDF) et non à la population québécoise. Il s'agit ici d'une importante perte économique non seulement pour la MRC du Granit et de ses municipalités, mais aussi pour l'ensemble de la population québécoise.

Au-delà des redevances et retombées économiques que fait miroiter ce projet, il y a aussi la question du modèle de développement privatisé choisi pour ce projet. Selon nous, il ne s'agit pas d'une bonne façon de financer les municipalités, puisqu'une grande partie des profits iront sensiblement dans les poches des investisseurs privés et non dans celles des contribuables. De plus, il se crée des iniquités entre les municipalités qui vont recevoir de l'argent et les autres qui n'en recevront pas.

Le 29 janvier 2025, lors d'une conférence de presse dénonçant le développement éolien antidémocratique au Québec, l'analyste indépendant Jean-François Blain a dit ce qui suit au sujet de la filière éolienne:

« ...le modèle de développement privilégié, qui consiste à multiplier les partenariats financiers, nuira à la bonne planification du secteur énergétique et à la cohésion de son développement, attachera la réalisation des projets à des intérêts économiques particuliers au détriment de toutes autres considérations sociales et environnementales et mènera graduellement vers une dénationalisation accélérée du secteur électrique québécois.

Il y a d'autres moyens de fournir aux régions le soutien économique dont elles ont besoin et il y a un rôle qui peut et devrait être attribué aux régions dans le contexte de la transition énergétique tout en maintenant la propriété et l'encadrement public du secteur électrique dans le meilleur intérêt de la collectivité. »<sup>1</sup>

Question : Compte tenu des risques connus et encore inconnus du projet à l'étude, pourquoi ne pas examiner des propositions alternatives, comme celle de Jean-François Blain?

## Privatisation

Par ailleurs, l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) publiait en mars 2024 son rapport intitulé *La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec*<sup>2</sup>. Ce rapport fait un historique de la production d'électricité au Québec, montrant comment on est passé de la privatisation à la nationalisation, laquelle « culmina avec la création d'Hydro-Québec et la deuxième vague de nationalisation » et ensuite, au début des années 2000', le Québec commence à retourner à la privatisation avec « les différents appels d'offre éolien, de biomasse et de petite hydraulique ». Cette privatisation sera accélérée advenant que les dispositions du projet de Loi 69 soient mises en vigueur.

La priorité étant donnée à ces dernières sources d'électricité (notamment l'éolien), les chercheurs de l'IRÉC ont calculé que ceci a coûté 6,09 G\$ à la clientèle d'Hydro-Québec. Ils ont également calculé que de :

« 2006 à 2023, les marges bénéficiaires de la filière éolienne au Québec se situent entre 0,90 et 1,68 G\$. À l'horizon 2035, ceci correspond à des marges comprises entre 1,79 G\$ et 3,34 G\$ ... En prenant une répartition 50-50 entre Hydro-Québec et le milieu municipal d'une telle filière développée par Hydro-Québec, les revenus pour chaque partie en 2023 auraient pu être compris entre 450 M\$ et 840 M\$ cumulés en 2023 et atteindre entre 910 M\$ et 1,70 G\$ à l'horizon 2035. Il est donc nécessaire de questionner, aussi bien sur le plan économique que politique, le principe de la privatisation de la production énergétique afin de pouvoir mieux capter et répartir les revenus issus d'une telle filière et répondre de manière plus adaptée aux besoins de la clientèle d'Hydro-Québec ».

Question : pourquoi les communautés locales et Hydro-Québec devraient-ils être privés de ces revenus?

---

<sup>1</sup> Jean-François Blain, 29 janvier 2025, conférence de presse « Une levée de boucliers contre le développement éolien antidémocratique », voir la page 5 du document « [Interventions lors de la conférence de presse](#) ».

<sup>2</sup> Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) : « La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec », 14 mars 2024.

## Confidentialité

Vent d'élus dénonce la prolifération de la confidentialité lorsqu'il s'agit de projets éoliens développés en partenariat avec des entreprises privées. Dans le cas du présent projet, combien d'ententes ont été signées entre des élus et les promoteurs? Quelles informations ont donc été cachées à la population?

D'autant plus que puisque l'initiateur a formé une société en commandite, en l'occurrence Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C., l'accès à l'information devient complètement impossible à cause des règles qui régissent les sociétés privées où la *Loi sur l'accès à l'information dans le secteur privé* ne permet d'obtenir que les informations détenues par la société dans la seule mesure où le demandeur est directement concerné par l'information détenue par la société. C'est donc l'opacité totale et la perte de contrôle démocratique sur les décisions des élus et des citoyens.

Cette opacité et perte de contrôle démocratique méritent pratiquement à elles seules l'abandon de la privatisation et un retour à Hydro-Québec de la quasi-totalité de la production d'électricité.

## Simulations visuelles

Dans le cadre des simulations visuelles, il n'y en a eu aucune pour simuler l'effet stroboscopique des éoliennes. Ce genre de simulation devrait faire partie des simulations exigées par la Commission afin que les différents ministères, mais surtout le Ministère de l'Environnement, puissent évaluer l'impact et la portée de l'effet stroboscopique sur la faune et la flore dans la zone affectée.

Sans ces simulations, nous ne pouvons pas non plus déterminer quelles zones seraient impactées par cet effet et si cela entraînerait des nuisances pour les personnes résidant ou ayant des chalets dans les zones impactées.

## Santé humaine

Lors des audiences pour le projet éolien des Neiges, secteur Charlevoix, Monsieur Hans Moreau, un citoyen, a soulevé le manque d'études concernant les bruits de basse fréquence. Il a expliqué que même s'il demeure à 13 km d'un parc éolien, il ressent et entend ces bruits. Or, il est reconnu que les éoliennes de plus grande puissance génèrent beaucoup plus d'infrasons. Qu'en sera-t-il avec les éoliennes de 6 MW que l'on entend installer dans le parc éolien de la Haute-Chaudière ?

Les initiateurs des projets éoliens soutiennent souvent que ces bruits sont inaudibles, pourtant un expert du Ministère, Renaud Leblanc-Guindon, a affirmé de son côté, lors d'autres audiences du BAPE que l'on « peut entendre des infrasons en dessous des seuils, mais que cela dépend de la perception des personnes ».<sup>3</sup> Mathieu Gauthier de l'INSPQ a d'ailleurs affirmé que les éoliennes émettent beaucoup de bruits de basse fréquence et d'infrasons.

---

<sup>3</sup> Jean-Baptiste Levêque, Le Charlevoisien, 23 janvier 2025, « Projet éolien Des Neiges : le bruit aussi questionné », <https://www.lecharlevoisien.com/2025/01/23/projet-eolien-des-neiges-le-bruit-aussi-questionne/>.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que nos sens ne perçoivent pas quelque chose que ce « quelque chose » est inoffensif. Les rayons ultra-violetts sont invisibles à l'œil nu et pourtant, les dermatologues nous mettent en garde contre ceux-ci, invoquant qu'ils peuvent causer le cancer de la peau chez certaines personnes. Qui oserait contester cette affirmation des dermatologues aujourd'hui? Pourquoi devrait-il en être différent (effets néfastes sur la santé) pour les infrasons que nos sens ne perçoivent pas mais que notre corps ressent?

Nous avons appris qu'une étude serait à venir afin d'éclaircir cet angle mort (les bruits de basse fréquence et les infrasons) du développement éolien qui pourrait avoir un impact néfaste non négligeable sur la santé humaine. Par contre, nous comprenons que cette étude serait effectuée par l'initiateur du projet. Il y a là un conflit d'intérêts qui devra être rectifié. Cette étude devra être menée par des experts indépendants.

## **Démantèlement**

Les normes de démantèlement sont ambiguës et devraient être clarifiées avant d'autoriser ce projet.

Selon le Règlement de contrôle intérimaire 2006-12 de la MRC du Granit:

### **« 4.11 DÉMANTÈLEMENT**

Après l'arrêt de l'exploitation de chaque éolienne ou de tout mât de mesure, les dispositions doivent être prises par le propriétaire de ces équipements :

1. Toutes les installations doivent être démantelées et toutes les composantes ayant servi avant, pendant et après l'exploitation, doivent être disposées hors du site, dans un délai de 12 mois;
2. Une remise en état du site doit être effectuée à la fin des travaux de démantèlement par des mesures d'ensemencement et antiérosive pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle. Le but de ces travaux sera de ramener le site à son état originel (avant la mise en place des constructions);
3. Lors du démantèlement des éoliennes et/ou mâts de mesure, les fils électriques ainsi que leurs infrastructures de support ayant servi à l'exploitation et au transport de l'énergie doivent obligatoirement être retirés du sol. »<sup>4</sup>

À l'article 2, on peut lire que le site doit être remis en état pour qu'il revienne à son état « avant la mise en place des constructions ». Il faudrait clarifier si cela implique un retrait complet du socle ou un arasement, tel que précisé dans plusieurs autres règlements d'autres régions. Nous prônons un retrait complet de tout ce qui se trouve enfoui. Comme le disait si bien feu Richard

---

<sup>4</sup> RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2006-12 RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE À DES FINS COMMERCIALES ET DE MESURES ÉOLIENNES, p. 14.

Couture, professeur de biologie à l'Université du Québec, et expert reconnu mondialement pour ces travaux sur la bécasse, « nous ne sommes pas les propriétaires de ces territoires, nous n'en sommes que les intendants et nous devons nous comporter en conséquence ».

## **Transition énergétique?**

Il n'y a eu aucune démonstration d'aucun participant lors des séances publiques, tant du côté de l'initiateur que des experts gouvernementaux, que ce projet contribue réellement à la transition énergétique ni à la décarbonation du Québec.

Dans les faits, il n'existe aucune loi ou règlement, tant au niveau fédéral, provincial ou municipal qui assure que pour chaque MWh d'énergie éolienne produite dans ce parc, qu'on retire de notre consommation l'équivalent en MWh d'énergie fossile.

Il est donc faux d'affirmer que ce projet contribue à la transition énergétique. Il serait possible que ce projet puisse y contribuer, mais pas selon le cadre normatif présentement en place. Dans le cas présent, nous assistons à une addition de production, rien de plus.

Si l'initiateur du projet et les experts du gouvernement ne peuvent faire la démonstration que ce projet contribue à la transition énergétique, et donc, ne fait qu'apporter des profits à un promoteur privé sans retombées équitables pour le milieu, et considérant toutes les nuisances qu'il apporte en relation au peu d'électricité produite et à sa nature peu fiable, ce projet doit être abandonné.

## **BAPE générique**

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement reconnaît lui-même la nécessité « 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son mode de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques ».<sup>5</sup>

Les enjeux que nous soulevons ici sont des enjeux qui ont été soulevés à répétition dans les audiences du BAPE depuis le tout premier BAPE éolien en 1997<sup>6</sup>.

## **Conclusion**

En conclusion, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas approuver ce projet :

Tant que le projet ne sera pas remis entièrement entre les mains d'Hydro-Québec et du milieu;

Tant que les ententes de confidentialité ne seront pas rendues publiques;

Tant que des simulations visuelles des effets stroboscopiques n'auront pas été effectuées et

---

<sup>5</sup> Rapport 375 : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, juin 2024, <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000647611>.

<sup>6</sup> Rapport 109 : Projet de parc éolien de la Gaspésie, février 1997, <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000056584>.

que les impacts de ces effets sur la faune, la flore et les humains n'auront pas été étudiés;

Tant que des études indépendantes n'auront pas été effectuées sur les effets des bruits de basse fréquence et infrasons;

Tant que des garanties n'auront pas été fournies quant au démantèlement complet des éoliennes en fin d'opération;

Tant que la démonstration n'aura pas été faite que ce projet contribue à la transition énergétique;

Tant qu'il n'y aura pas eu un BAPE générique sur la filière éolienne au Québec.